



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Demande de recours gracieux pour que la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée applique l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 à l'encontre des responsables des marques « **Purple Campus** » et de « **Montpellier Business School** ».

Lettre recommandée avec accusé de réception, lettre numéro 1A 212 103 5425 7

Madame Carole Delga,
Présidente de la Région Occitanie
Pyrénées-Méditerranée
Hôtel de Région de Toulouse
22, boulevard du Maréchal-Juin
31406 Toulouse Cedex 9

Manduel, le 29 mars 2024

CCI Occitanie

Purple Campus

CCI Sud Formation
devient Purple Campus,

Madame la Présidente,

Montpellier
Business
School
since 1897

Dans le journal Midi Libre du 19 mars 2024, j'ai appris que la construction du futur éco-campus de Cambacères à Montpellier, allait commencer.

Par la même occasion, j'ai appris que ce campus abriterait l'école de commerce et de management, « *Montpellier Business School* », et un centre de formation des apprentis « *Purple Campus* », et que l'argent public allait financer tout cela.

Par la présente lettre, je tiens à vous informer que « *Montpellier Business School* » et « *Purple Campus* » sont en infraction par rapport à l'article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1944, dite loi Toubon, qui stipule noir sur blanc que :

« L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. [...] ».

Ce faisant, à l'appui de cet article, nous sommes actuellement en procès contre la marque à connotation anglaise « *Purple Campus* » et allons en déclencher un autre contre la marque « *Montpellier Business School Since 1897* ».

Bien évidemment, il est bien triste de faire de tels procès pour venir au secours de notre langue bafouée, alors que l'anglais ne nous est pas imposé ici par une puissance étrangère d'occupation, mais par des personnes « françaises » qui ont, qui plus est, une mission de service public et qui donc devraient être exemplaires dans l'utilisation, l'illustration, la défense et la promotion de notre langue commune, le français.

Cela dit, vous pouvez couper court à l'anglomanie des marques « *Montpellier Business School Since 1897* » et « *Purple Campus* », en ne donnant plus de subventions publiques de la Région aux responsables de ces marques, et l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, vous y invite :

« L'octroi, par les collectivités et les établissements publics, de subventions de toute nature est subordonné au respect par les bénéficiaires des dispositions de la présente loi.



.../...

Tout manquement à ce respect peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, entraîner la restitution totale ou partielle de la subvention. »

Je vous demande donc, par la présente lettre, de faire application de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, et, ce faisant, d'engager la procédure, décrite à l'article 15 précité afin que les responsables des marques « **Montpellier Business School (Since 1897)** » et « **Purple Campus** », s'expliquent sur leur anglomanie et que vous puissiez ainsi décider, s'ils devaient persister dans leur anglophilie, la restitution totale ou partielle des subventions publiques que vous leur avez octroyées.

Pour la petite histoire, nous sommes parfaitement conscients que nous sommes en train de perdre notre langue face à la puissance anglicisante de l'anglo-américanisation en cours de notre société ; oui, nous sommes en train de perdre notre langue, comme jadis nos aïeux ont perdu leur langue dite régionale.

Il serait tout de même bien triste et désolant que la Région Occitanie, dont le nom rappelle la langue d'oc, la langue de nos anciens, se laisse bernier par les sirènes de l'anglicisation, comme si elle n'avait pas retenu la leçon de son histoire récente, que parler une langue, c'est fragile et que le basculement sur une autre, plus agressive, plus impérialiste, est possible.

Quoi qu'il en soit, j'espère une réponse de votre part qui me confirmera que vous allez faire application de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 auprès des responsables des marques « **Montpellier Business School (Since 1897)** » et « **Purple Campus** », et que je ne serai pas ainsi, pour l'honneur de notre langue, dans l'obligation de saisir la justice pour vous faire entendre raison ; dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de toute ma considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com